



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2026

Le douze mars deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03 mars 2026

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés : Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Beuzeville La Grenier

Vu le CFU 2025 de la commune de Beuzeville La Grenier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Martine MAILLARD.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
03 Mars 2026

Délibération Numéro

2026.12.03.02

Objet :

**ADOPTION COMPTE
FINANCIER UNIQUE**

2025



2026.31

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
03 Mars 2026

Délibération Numéro

2026.12.03.02

Objet :

ADOPTION COMPTE
FINANCIER UNIQUE

2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 714 228.98€	968 558.00€	3 682 786.98€
	Recettes réalisées	2 466 366.80€	913 821.48€	3 380 188.28€
	Restes à réaliser	69 866.00€		69 866.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 714 228.98€	968 558.00€	3 682 786.98€
	Dépenses réalisées	2 509 068.63€	764 281.33€	3 273 349.96€
	Restes à réaliser	130 986.00€	0€	130 986.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 42 701.83€	149 540.15 €	106 838.32€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	110 850.72€	97 646.25€	208 496.97€
Solde (investis.) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	68 148.89€	247 186.40€	315 335.29€
Différence entre les RAR	Restes à réaliser (+/-)	- 61 120.00€	0	- 61 120.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	7 028.89€	247 186.40€	254 215.29€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Monsieur Le Maire étant sorti, n'a pas pris part au vote

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Beuzeville La Grenier

DONNE pouvoir à Monsieur Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Beuzeville La Grenier dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire
Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance
Martine MAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260312-2026120302-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026
Publication : 16/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation